



CŒUR & COTEAUX
COMMINGES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 17/09/2026

Reçu en préfecture le 17/09/2026

Publié le 17/09/2026

ID : 031-200072643-20260914-AR202635-AR



Arrêté n°2026-35

ARRÊTÉ

prescrivant une enquête publique sur la révision allégée n°1 du PLUI Cœur et Plaine de Garonne – Commune Labarthe-Rivière

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-11, L.153-19 et R.153-8 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-33 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 août 2018 accordant la dérogation à la communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges à l'article L.153-1 du Code de l'Urbanisme permettant d'élaborer quatre PLUI infracommunautaire

Vu la délibération n°2019-29 du Conseil Communautaire en date du 21 février 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal infracommunautaire (PLUi infra) Cœur et Plaine de Garonne de la communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges et précisant les objectifs et modalités de concertation et les modalités de collaboration avec les Communes membres ;

Vu le débat du 16 décembre 2021 en Conseil Communautaire portant sur un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) commun à l'ensemble du territoire de la communauté de communes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2022 précisant les modalités de collaboration avec les Communes membres de la communauté de communes pendant toute la durée de l'élaboration du PLUi Infra Cœur et Plaine de Garonne ;

Vu le débat du 07 juillet 2022 sur les orientations générales du PADD du PLUi infra Cœur et Plaine de Garonne ;

Vu le projet de PLUi infra Cœur et Plaine de Garonne couvrant les 31 communes suivantes: Ausson, Bordes-de-Rivière, Clarac, Cuguron, Le Cuing, Franquevielle, Loudet, Montréjeau, Ponlat-Taillebourg, Les Tourreilles, Aspret-Sarrat, Estancarbon, Labarthe-Inard, Labarthe-Rivière, Lalouret-Laffiteau, Landorthe, Larcen, Lespitié, Liéoux, Lodes, Miramont-de-Comminges, Pointis-Inard, Régades, Rieucazé, Saint-Gaudens, Saint-Ignan, Saint-Marcet, Saux-et-Pomarède, Savarthes, Valentine et Villeneuve-de-Rivière ;

Vu la délibération n° 2024-05 du 14 mars 2024 du Conseil Communautaire tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi Infra Cœur et Plaine de Garonne ;

Vu l'avis défavorable de la commune de Villeneuve de Rivière émis par délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2024 sur les dispositions des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et du règlement graphique du PLUi infra Cœur et Plaine de Garonne la concernant ;

Vu l'avis défavorable de la commune de Montréjeau émis par délibération du Conseil Municipal du 06 juin 2024 sur les dispositions du PLUi infra Cœur et Plaine de Garonne la concernant;

Vu l'avis défavorable de la commune de Lodes émis par délibération du Conseil Municipal du 06 juin 2024 sur les dispositions du règlement graphique du PLUi infra Cœur et Plaine de Garonne la concernant;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 juillet 2024 arrétant pour la deuxième fois le projet d'élaboration du PLUi infracommunautaire Cœur et Plaine de Garonne;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-04 en date du 17 mars 2025 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal infracommunautaire Cœur et Plaine de Garonne ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-147 en date du 11 décembre 2025 ayant prescrit la révision « allégée » n°1 du PLUi infracommunautaire Cœur et Plaine de Garonne sur la commune de Labarthe-Rivière et précisé les objectifs et modalités de concertation ;

Vu le projet de révision « allégée » n°1 du PLUi PLUi infracommunautaire Cœur et Plaine de Garonne sur la commune de Labarthe-Rivière ;

Vu la délibération n°2026-143 du conseil communautaire, arrétant et tirant le bilan de la concertation de la révision allégée n°1 du PLUi Cœur et Plaine de Garonne – Commune Labarthe Rivière

Vu la décision du 10 juillet 2026 de Mme la Présidente du tribunal administratif de Toulouse désignant Monsieur DE SAINT-SALVY Éric, commissaire enquêteur et Monsieur BAUDE Gérald commissaire enquêteur suppléant.

En cas d'empêchement de Monsieur DE SAINT-SALVY Éric, l'enquête publique sera assurée par Monsieur BAUDE Gérald commissaire enquêteur suppléant.

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRÊTE

Article 1^{er}. Il sera procédé à une enquête publique sur la révision allégée n°1 du PLUi Cœur et Plaine de Garonne – Commune de Labarthe-Rivière. Cette enquête publique a pour objectif une révision allégée du PLUi Cœur et Plaine de Garonne sur la commune de Labarthe-Rivière pour ajuster le zonage Uy afin de permettre l'extension et la pérennisation de l'activité économique présente.

Article 2. Le dossier soumis à l'enquête publique inclut notamment :

- le rapport sur les incidences environnementales,
- l'avis de l'autorité environnementale (MRAe),
- la réponse à la MRAe de l'autorité organisatrice, la communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges,
- les avis des collectivités territoriales et leurs groupements.
- le procès-verbal de l'examen conjoint.

Article 3 : La communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges est autorité organisatrice de l'enquête publique.

La personne responsable de la révision allégée n°1 est Madame la Présidente de la communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges, représentée par la Direction du service Urbanisme, 4 rue de la République à Saint-Gaudens, téléphone 05.61.89.21.42 où toute information sur le projet pourra être obtenue.

Article 4. La durée prévue de l'enquête publique est de 33 jours, du jeudi 22 octobre 2026 à 14h00 au lundi 23 novembre 2026 à 17h00, sauf prolongation décidée par le commissaire enquêteur dans des conditions fixées à l'article L.123-9 du code de l'environnement. Cette décision est portée à la connaissance du public au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête.

Article 5. Le siège de l'enquête est fixé au siège de la communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges, 4 Rue de la République 31800 Saint-Gaudens. Un autre lieu d'enquête, avec également un registre d'enquête et la possibilité de rencontrer le commissaire enquêteur est établi à Labarthe-Rivière.

Article 6. Le tribunal administratif de Toulouse a désigné le commissaire enquêteur comme suit :

- Monsieur DE SAINT-SALVY Éric, retraité officier supérieur de l'armée de terre
- Monsieur BAUDE Gérard, retraité chef du service étude, aménagement urbain et développement économique du pôle Nord-Ouest de la communauté urbaine du Grand Toulouse

Article 7. La publicité de l'enquête sera assurée,

- Par voie de presse

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et l'objet de l'enquête sera publié, en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département,

- Par voie d'affichage

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié par voie d'affiches visibles depuis la voie publique dans la commune concernée : Labarthe-Rivière.

La Mairie dans laquelle aura lieu une permanence assurera pour ce qui la concerne l'affichage en mairie, certifiera l'accomplissement de ces formalités et annexera au dossier d'enquête toutes justifications utiles.

L'avis sera également affiché au siège de la communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges – 4 rue de la République à Saint-Gaudens.

- Par voie électronique

L'avis sera publié sur le site internet et les réseaux de la communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges (www.coeurcoteaux-comminges.fr), ainsi que sur le site internet de la commune de Labarthe-Rivière (<https://www.labarthe-riviere.fr>) quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 8. Le dossier complet de la révision allégée n°1 du PLUI Cœur et Plaine de Garonne – Commune de Labarthe-Rivière, établi par la communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges, sera consultable pendant toute la durée de l'enquête publique :

- en format papier, en mairie de Labarthe-Rivière 2 Boulevard Jeanne d'Arc 31800 Labarthe-Rivière, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- En format papier, au Siège de la communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges, 4 Rue de la République 31800 Saint-Gaudens
- un dossier dématérialisé sera également mis à la disposition du public dans les locaux de la mairie de Labarthe-Rivière et au Siège de la communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges. Il pourra être consulté aux jours et heures d'ouverture habituels au public,

Ce dossier dématérialisé sera également consultable sur le site Internet de la communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges (<https://www.coeurcoteaux-comminges.fr>) et sur le site internet de la mairie de Labarthe-Rivière (<https://www.labarthe-riviere.fr>)

Article 9. Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès publication du présent arrêté ;

Article 10. Le commissaire enquêteur recevra le public aux dates et lieux suivants :

DATE	LIEU	HORAIRE	Observations
Jeudi 22/10/2026	Mairie de Labarthe-Rivière, 2 Boulevard Jeanne d'Arc 31800 Labarthe-Rivière	14H00 à 17H00	Ouverture de l'enquête
Lundi 23/11/2026	Siège de la communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges 4 Rue de la République 31800 Saint-Gaudens	14H00 à 17H00	Clôture de l'enquête
Jeudi 05/11/2026	DISTANCIEL	09h00 à 12h00	PERMANENCE TELEPHONIQUE

Pour participer à une permanence téléphonique, le public devra prendre rendez-vous, au moins 48 heures à l'avance, par voie téléphonique au 05 61 89 21 42 et demander le service urbanisme pour l'inscription du rendez-vous dans l'agenda de la matinée du jeudi 05/11/26.

Une tranche horaire d'un quart d'heure (15 minutes) sera réservée à chaque entretien lors des permanences téléphoniques.

Le public est invité à formuler ses observations de façon à faciliter une identification aisée des lieux mentionnés (références cadastrales, extraits cartographiques etc...)

Article 11. Pendant la durée de l'enquête publique et uniquement, chacun pourra émettre ses observations, et propositions:

- sur un des registres d'enquête disponibles de la mairie de Labarthe-Rivière et au Siège de la communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- par courrier postal adressé au Siège de la communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges, à l'attention de Monsieur Le commissaire enquêteur de la révision allégée n°1, 4 Rue de la République 31800 Saint-Gaudens ;
- Par courriel à l'adresse : enquetepubliqueRA1@la5c.fr ;
- En rencontrant le commissaire enquêteur aux dates et lieux de permanence mentionnées à l'article 10 du présent arrêté.

Seules les observations et propositions reçues pendant le délai de l'enquête, y compris par courriel ou courrier, seront prises en considération.

Article 12. A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 4, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui transmettra, sous 8 jours après leur réception, le procès-verbal de synthèse à la communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges, laquelle disposera de 15 jours pour adresser au commissaire enquêteur son mémoire en réponse. Après réception et clôture des registres, le commissaire enquêteur transmettra, à la communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges dans un délai de 30 jours, son rapport et ses conclusions motivées. Le commissaire enquêteur transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la présidente du tribunal administratif de Toulouse.

Article 13. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur :

- dans la Mairie de Labarthe-Rivière
- au siège de la communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- sur le site internet de la communauté de communes.

Article 14. A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire de la communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges délibérera pour approuver la révision allégée n°1 du PLUI Cœur et Plaine de Garonne – Commune de Labarthe-Rivière, éventuellement modifiée pour tenir compte des résultats de l'enquête publique. Le dossier approuvé sera transmis au préfet de la Haute-Garonne.

Article 15. Monsieur le commissaire enquêteur et Madame la Présidente de la communauté de communes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

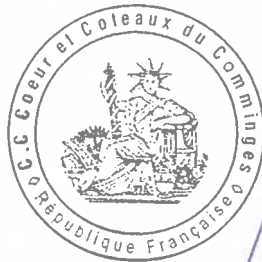
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans les locaux de l'autorité organisatrice et au siège de l'enquête, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le préfet du département de la Haute-Garonne.

Fait à Saint-Gaudens le 14 septembre 2026.

La Présidente
Magali GASTO OUSTRIC



Envoyé en préfecture le 17/09/2026

Reçu en préfecture le 17/09/2026

Publié le 17/09/2026

ID : 031-200072643-20260914-AR202635-AR

